

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

23 février 2024

Convocation du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-trois février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la salle du Conseil de la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY

**Absent excusé** : Christophe CLAVIEN

**Absents** : Pascal LE GUILLOUX, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST

**Secrétaire de Séance** : Patrick MARTIN

**Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 26 janvier 2024**

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal 26 janvier 2024.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

**14. VIE SCOLAIRE : CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**Présentation** : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2023 indiquant la possibilité de suppression d'un poste à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant que les effectifs réels pour la rentrée 2024-2025 dans la filière bilingue exigent la création d'une 3<sup>ème</sup> classe supplémentaire à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- conteste le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 42 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- apporte son soutien au collectif 45 classes,
- demande l'annulation des 42 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- précise que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

## **15. ADMINISTRATION GENERALE : PETITES CITES DE CARACTERE – ASSEMBLEE GENERALE - MANDAT SPECIAL**

**Présentation :** L'association des petites cités de caractère de Bretagne organise son assemblée générale le 12 avril prochain à Malestroit.

Mmes Monique Lorant et Sophie Philippe, Adjointes au Maire, représenteront la municipalité à cette AG.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

### **Pas de débat**

**Décision :** Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde un mandat spécial à Mme Monique Lorant, et Sophie Philippe, Adjointes au Maire, pour se rendre le 12 avril 2024 à Malestroit pour participer à l'Assemblée Générale de l'association des petites cités de caractère de Bretagne,
- précise que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

## **16. ADMINISTRATION GENERALE : PETITES CITES DE CARACTERE – COMMISSION DE CONTROLE - MANDAT SPECIAL**

**Présentation :** L'association des petites cités de caractère organise une visite de la commission de contrôle à Bazouges-la-Pérouse le 22 avril prochain.

La commission de contrôle a pour mission de discuter avec les élus des communes de la politique d'entretien, de valorisation et d'animation du patrimoine dans le contexte de la marque Petites Cités de Caractère®. Son objectif principal est de faire le point sur la mise en œuvre de la Charte de Qualité et l'attribution de la Marque depuis le dernier contrôle.

Mme Sophie Philippe, Adjointe au Maire, représentera la municipalité à cette visite.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

### **Pas de débat**

**Décision :** Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde un mandat spécial à Mme Sophie Philippe, Adjointe au Maire, pour se rendre le 22 avril 2024 à Bazouges-la-Pérouse pour une visite de la commission de contrôle de l'association des petites cités de caractère
- précise que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

## **17. ADMINISTRATION GENERALE : REUNION REGIONALE DES VILLAGES ETAPES - MANDAT SPECIAL**

**Présentation :** Une délégation d'élus se rendra à la réunion régionale des villages étapes qui se tiendra à Belle-Isle-en-Terre le 18 avril prochain.

Elle sera composée de Mr Patrick Martin et Mme Monique Lorant, Adjointes au Maire.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

### **Pas de débat**

**Décision :** Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde, à l'unanimité (Mr Patrick MARTIN et Mme Monique LORANT ne prennent pas part au vote), un mandat spécial à Mr Patrick MARTIN et Mme Monique Lorant, Adjointes au Maire, pour se rendre à la réunion régionale des villages étapes qui se tiendra à Belle-Isle-en-Terre le 18 avril 2024.

- précise, à l'unanimité ((Mr Patrick MARTIN et Mme Monique LORANT ne prennent pas part au vote), que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

## **18. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

**(Cf. annexe n°1)**

**Présentation :** Selon les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Est jointe une note dont l'objectif est d'exposer des éléments de réflexion permettant d'ouvrir et d'éclairer le débat d'orientation budgétaire pour le budget communal et le budget annexe.

**Débat :** J. Pérais demande ce qui justifie l'augmentation du temps de travail de la chargée de communication.

- Mr Maire répond qu'à ce stade, il s'agit d'une hypothèse de travail qui mérite d'être affinée. L'augmentation envisagée du temps de travail ne serait pas liée à la conception du journal municipal mais au fait de confier des missions complémentaires relatives au label Village Etape par exemple.

- A. Trépard demande s'il est prévu l'acquisition d'un véhicule pour le policier municipal qui sera recruté.

- Mr le Maire indique qu'effectivement un crédit de 15 000€ sera proposé lors de l'adoption du budget communal pour acquérir un véhicule pour le policier municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire portant sur le budget communal et sur le budget annexe.

## **19. FINANCES : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

**(Cf. annexe 10)**

**Présentation** : La commission des finances, réunie le 8 février 2024, propose une attribution des subventions aux associations telle que ci-joint, et en précisant certaines bases de calcul : Il est proposé de procéder au versement d'une avance de 60% du plafond, et au solde sur présentation de justificatifs.

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : D. Turban pour l'attribution de la subvention au FCPCL ; P. Solo et G. Le Lay pour l'attribution au Cyclo-cross, A. Lebreton, G. Le Lay, A. Le Roy et R. Jouan à Fest in Leff, J. Perais et S. Philippe à l'association de parents d'élèves, Y. Brault à l'UNC, A. Lebreton au Basket Plélo, J. Moro à l'école Ste Thérèse, R. Jouan et A. Trépard aux sapeurs-pompiers, O. Boissière, J. Pérais, G. Le Lay à l'école publique, M. Lorant à Mémoire du Châtel), d'inscrire à l'article 6574 du BP 2024 un crédit de 49369€ destiné à être versé aux associations dans les conditions prévues ci-jointes.

## **20. FINANCES : COULEURS DE BRETAGNE 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE**

**(Cf. annexe n°2)**

**Présentation** : il est proposé de reconduire en 2024 la participation de la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'opération « Couleurs de Bretagne ». Le coût pour la collectivité est de 640€.

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la participation de la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'opération « Couleurs de Bretagne »,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe aux conditions telles que précisées ci-dessus.

## **21. FINANCES : CIMETIERE – AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS**

**Présentation** : Le 31 mars 2023 le Conseil Municipal avait décidé de constater la totalité du produit de concession sur le budget communal et de reverser le tiers au budget CCAS. La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du CCAS. Le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

Ainsi, il est proposé de constater la totalité du produit des concessions sur le budget communal

Le versement de la subvention annuelle au CCAS tiendra compte de ce versement, et fera l'objet d'une délibération lors du vote du BP CCAS.

### **Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater la totalité de la recette sur le budget communal.

### **6. ENFANCE JEUNESSE / FINANCES : CMJ – VOYAGE A L'ASSEMBLEE NATIONALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN Kerdaniel (Cf. annexe 3)**

**Présentation** : la commune de Châtelaudren-Plouagat organise un voyage à l'Assemblée Nationale pour le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) le 26 février prochain. Il a été proposé au CMJ de Saint-Jean Kerdaniel de s'y associer.

Pour le partage des frais, estimés à 2 800€, entre les deux communes il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

### **Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe

### **7. VIE PERISCOLAIRE : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA CAF – VALIDATION (Cf. annexe 4)**

**Présentation** : la CAF des Côtes d'Armor a validé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs de Châtelaudren-Plouagat pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Cette convention est à retourner signée pour le 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF des Côtes d'Armor.

### **8. CULTURE/FINANCES : MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES A COMPTE D'AUTEUR**

**Présentation** : La médiathèque souhaite avoir la possibilité d'acquérir des ouvrages à compte d'auteur.

Il est proposé, dans l'intérêt de la collectivité, d'autoriser Mr le Maire à acquérir ce type d'ouvrages.

### **Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à acquérir des ouvrages à compte d'auteur.

### **9. VOIRIE : LOTISSEMENT COMMUNAL LE PRE DE L'ETANG - DENOMINATION DE NOUVELLE VOIE**

**Présentation** : il est proposé de dénommer la future voie du lotissement le Pré de l'étang rue Prat ar Stang.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer la nouvelle voie du lotissement Le pré de l'étang : rue Prat ar Stang.

**10. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – KERNY – PARCELLE A N° 1320  
(Cf. annexe 5)**

**Présentation :** L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au lieu-dit « Kerny » cadastré A n° 1320 pour une superficie totale de 00ha 73a 16ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**11. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DE LA MI-ROUTE –  
PARCELLES B N°1888-2039  
(Cf. annexe 6)**

**Présentation :** L'étude de l'Office Notarial DEMEURE-JUMELAIS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue de la Mi-Route cadastré B n° 1888 et 2039 pour une superficie totale de 00ha 060a 00ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**12. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 44 KERMORVAN – PARCELLE B  
N° 2136  
(Cf. annexe 7)**

**Présentation :** L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 44 Kermorvan cadastré B n° 2136 pour une superficie totale de 00ha 17a 49ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**13. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 33 RUE DE PARC BRAS –  
PARCELLE B N° 1398  
(Cf. annexe 8)**

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 33 rue de Parc Bras cadastré B n° 1398 pour une superficie totale de 00ha 06a 64ca.

## Pas de débat

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

## 14. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 24B RUE DE LA GARE – PARCELLES A N° 385-784 (Cf. annexe 9)

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 24B rue de la Gare cadastré A n° 385 et 784 pour une superficie totale de 00ha 08a 97ca.

## Pas de débat

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

## 15. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

**Décision :** Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

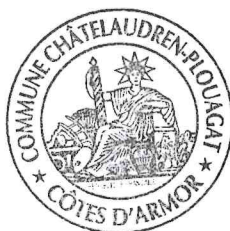
Liste des marchés signé du 1er décembre 2023 au 14 février 2024

n°	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Mt Reste Eng	Date
1292	SBSI	Tour PC fixe service technique YG- + office home et business 2021	21838	1 187,20	-	01/12/2023
1377	SEVER François	Mission SPS restauration du clocher de l'église St magloire	2313	2 200,00	2 200,00	05/12/2023
1378	QUALICONSULT	Mission de controle technique - restauration du clocher de l'église St Magloire	2313	3 696,00	3 696,00	05/12/2023
1392	HORIZONS TRANSI	MO reconstruction club house	2031	2 515,80	2 515,80	08/12/2023
1433	EREO	Avenant n°2 lot12 reha salle jean le cuziat	2313	635,14	635,14	14/12/2023
1459	ets RONDEL	Av1 lot 9 réhabilitation salle jean le cuziat	2313	1 118,10	1 118,10	19/12/2023
1463	LV TEC	Lot 1 - Restauration clocher St magloire	2313	70 293,60	70 293,60	20/12/2023
1464	J MOULLEC	Lot 3 restauration du clocher St magloire	2313	162 039,70	162 039,70	20/12/2023
1465	BODET CAMPANAIR	Lot 5 restauration du clocher St Magloire (+44821HT en 2024)	2313	75 642,18	75 642,18	20/12/2023
1476	LH METAL	Porte coupe feu + 4 portes isolées stade foot PL	21314	9 684,00	9 684,00	22/12/2023
1478	QUALI-CITE BRET	2 tables pingpong CH+PL	2188	3 952,80	3 952,80	22/12/2023
92	CAMMA Sports	Abri de touche terrain foot Plouagat	2188	3 762,00	3 762,00	10/01/2024
161	manutan	Armoire mairie CH CIM	21848	455,50	455,50	22/01/2024
162	ADAC 22	AMO de restructuration du restaurant scolaire n° DOSSIER 3060	2031	1 824,00	1 824,00	22/01/2024
249	COLAS FRANCE- E	Travaux de réfection de voirie- élargissement voie accès station GNV	2151	4 200,00	4 200,00	26/01/2024
250	MAISON GREVET	Lot 2 restauration du clocher St Magloire	2313	103 998,94	103 998,94	31/01/2024
251	MATTOENN	Lot 4 restauration du clocher St Magloire	2313	191 346,25	191 346,25	31/01/2024
252	HYGIENE 29	Autolaveuse duplex 420 vapeur salles+BIB	2188	3 192,00	3 192,00	26/01/2024
253	HYGIENE 29	Autolaveuse T300 GYM	2188	7 370,15	7 370,15	26/01/2024
296	A à Z DIAGNOSTI	Diagnostics technique St magloire	2313	1 728,00	1 728,00	31/01/2024
328	ROUXEL PEPINI	Arbres et arbustes Grande rue	2121	4 165,63	4 165,63	09/02/2024
330	BUREAU VALLEE	Imprimante laser HL-L2375DW BROTHER monochrome GAR PL	21838	159,90	159,90	09/02/2024
332	TOPAZ	Scie radiale BAT	2158	642,00	642,00	12/02/2024
		<b>Total de la sélection</b>		<b>655 808,89</b>	<b>654 621,69</b>	

La séance est close et levée à 22h45

Le 29 mars 2024

**Le Secrétaire,**  
Patrick MARTIN



**Le Maire,**  
Olivier BOISSIERE



